

Offre de taux d'intérêt sur le compte Avantage personnel – Printemps 2024 Conditions générales

L'offre de taux d'intérêt de 5,75 % au titre du compte Avantage personnel de la Banque Manuvie (« l'offre ») est offerte aux clients titulaires d'un compte Avantage de la Banque Manuvie (les « titulaires de compte admissibles ») qui ouvrent un compte Avantage personnel non enregistré en dollars canadiens (le « compte admissible ») entre le 19 mars 2024 et le 7 juin 2024 (la « période de l'offre »).

Pour être admissible à cette offre, le client doit présenter une nouvelle demande pour un compte admissible, et celle-ci doit être reçue et acceptée par la Banque Manuvie pendant la période de l'offre. Tout titulaire de compte admissible peut profiter de cette offre en effectuant des dépôts admissibles, tels qu'ils sont définis dans les présentes conditions, dans son compte admissible durant la période promotionnelle. L'offre est limitée à un seul compte admissible par titulaire de compte admissible, au choix du titulaire de compte principal.

Le taux d'intérêt applicable au compte Avantage personnel de la Banque Manuvie, qui est actuellement de 5,75 % (le « taux d'intérêt promotionnel »), se compose du taux d'intérêt annuel variable affiché de 2,85 % (le « taux ordinaire ») et du taux promotionnel annuel variable de 2,90 % (le « taux promotionnel »). Toute fluctuation du taux ordinaire se traduit par la même fluctuation du taux d'intérêt promotionnel. Par exemple, si le taux ordinaire de 2,85 % diminuait à 2,75 %, le taux d'intérêt promotionnel passerait à 5,65 %. Sous réserve des restrictions et des exigences d'admissibilité énoncées dans les présentes conditions, la Banque Manuvie versera l'intérêt promotionnel sur les nouveaux dépôts nets effectués durant la période promotionnelle, jusqu'à un montant total cumulatif de 500 000 \$ (les « dépôts admissibles ») dans le compte admissible durant la période promotionnelle. Tout dépôt excédant les dépôts admissibles rapportera des intérêts au taux ordinaire. Les nouveaux dépôts nets sont des fonds provenant exclusivement d'une source externe et ne peuvent provenir d'aucun compte existant de la Banque Manuvie. Il est entendu que tous les fonds détenus par le client dans des comptes existants de la Banque Manuvie le 18 mars 2024 ne seront pas considérés comme des dépôts admissibles. Tout retrait d'un compte admissible au cours de la période promotionnelle réduira le solde des dépôts admissibles. Pour que le compte soit admissible à l'offre, le solde doit être positif. Tout dépôt nécessaire pour remettre le solde du compte à zéro n'est pas admissible. Le taux d'intérêt promotionnel sera calculé quotidiennement, et les intérêts seront versés mensuellement à compter de la date de l'ouverture du compte et pendant 120 jours (la « période promotionnelle »), selon les dépôts admissibles effectués durant la période promotionnelle. Le taux d'intérêt promotionnel est calculé quotidiennement sur le solde des dépôts admissibles et versé mensuellement en deux versements distincts; le premier étant calculé au moyen du taux ordinaire et le second, au moyen du taux promotionnel. Les comptes admissibles doivent être actifs et en règle pour que le taux d'intérêt promotionnel s'applique. Une fois la période promotionnelle terminée, tous les dépôts de moins de 5 000 000 \$ produiront des intérêts au taux ordinaire.

La Banque Manuvie se réserve le droit, à son entière discrétion, de suspendre, de refuser, de restreindre ou de révoquer l'offre à toute personne ou à tout titulaire de compte admissible qui manipule ou qui tente de manipuler ou d'abuser du processus, de l'équité, de l'intégrité ou de l'exécution de l'offre. La Banque Manuvie se réserve également le droit d'annuler la présente offre ou d'en modifier les conditions, en totalité ou en partie, à tout moment si l'offre devient non viable commercialement et pour n'importe quel motif, sans préavis et à son entière discrétion. Cette offre ne peut être combinée à aucune autre offre de taux promotionnel. Si la Banque Manuvie n'est pas en mesure de présenter l'offre comme prévu pour quelque raison que ce soit – notamment en raison de quelque virus ou bogue informatique, manipulation, intervention non autorisée, fraude, défaillance technique, ou toute autre cause échappant à son contrôle raisonnable et ayant une incidence négative sur la gestion, la sécurité ou la tenue en bonne et due forme de cette offre, elle se réserve le droit, à son gré, sans préavis, de résilier ou de suspendre l'offre, en tout ou en partie, ou de la modifier de quelque manière que ce soit.

Les taux sont ceux en vigueur le 19 mars 2024 et peuvent changer sans préavis.

Le taux d'intérêt promotionnel est un taux annualisé.

Le compte Avantage est offert par la Banque Manuvie du Canada. Manuvie, Banque Manuvie, le M stylisé et Banque Manuvie et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par Banque Manuvie sous licence.